

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Monsieur Davy EA au CROUS Amiens Picardie en date du 19 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Davy EA exerce les fonctions de Directeur des systèmes d'information.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Davy EA, Directeur des systèmes d'information, pour signer tous les documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service, à l'exception des documents précisés à l'article 3 et notamment :

A/ Fonctionnement du service

- Les courriers relatifs au service et à l'exécution des contrats et conventions concernant le service
- Les courriers avec les fournisseurs, prestataires de services

B/ Ressources humaines

- Les propositions de notations
- Les évaluations
- La gestion des congés des personnels du service

C/ Phase administrative de la dépense

Les actes relatifs à :

- à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services supports et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la valorisation et à la liquidation
- à la certification du service fait
- à la demande de paiement

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus.
- Toutes correspondances engageant le CROUS Amiens Picardie sur un plan juridique.

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 29 septembre 2025.


Article 5 : La Directrice Adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'Agent Comptable Chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025.

Le Directeur des Systèmes d'Information

Le Directeur Général
du CROUS Amiens Picardie

Davy EA *DAVY*


Laurent POTIÉ-BELLANGER

Copie(s) à :

- Intéressé(e)
- Agent Comptable
- Communication
- Maîtrise des risques